

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2010

Convocation du: 2 NOVEMBRE 2010

PRESENTS: GIROUD C. - ANDRE C. - BUGNARD JJ.. - CLARET M - FERREIRA J. - GERBELOT M. - GINET R. - MARLIERE C - ORTOLLAND A.- PAULAIS JJ. - PENOT G. - PETITCOLAS F. - PICON A.. - PILLET J. - REVIL MD. - ROSSET E. - ROSSILLON JL.- SARDET D. - THOMAS M. - TRUCHE P.

Excusé:. FONTAINE JP - LAPERRIERE M..
Suppléant Ansigny : PEILLAT W.

Après l'élection de Monsieur Jean-Jacques PAULAIS en qualité de secrétaire de séance, le Conseil Municipal prend note, sans formuler d'observations, des décisions prises par le Maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

1. Choix du CABINET WILLEM DEN HENGST de THONON LES BAINS (Haute Savoie) pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du terrain multisports et de ses abords ;
2. Décision d'intenter au nom de la Commune les actions en justice nécessaires à l'encontre de Monsieur Radouane BELADI dans le cadre d'une infraction à l'urbanisme ; La SCPAIMONIER DAVAT est choisie comme conseil de la Commune dans cette affaire ;
3. Approbation de la proposition de remboursement par la SOCIETE SMACL suite à un sinistre sur coffret électrique et programmateur de la fontaine ; le montant total des dommages s'élève à la somme de 5 812.56 € ;
4. Approbation de la proposition de remboursement par la SOCIETE SMACL suite à un sinistre sur une borne à incendie à Ansigny ; le montant total des dommages s'élève à la somme de 3 743.48 € ;
5. Réalisation des travaux d'étanchéité de la façade nord de la maison Rousseau par l'entreprise de maçonnerie PASO de MYANS pour un coût de 20 659.94 euros TTC.
6. Choix du Cabinet AIX GEO d'AIX LES BAINS pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de stationnements et d'arrêts de bus à proximité du collège d'Albens ; cette mission est acceptée pour un coût de 11 302.20 euros TTC.
7. Signature d'un contrat d'entretien des chaudières de bâtiments communaux avec l'entreprise SAVELYS de BRON pour une durée d'un an renouvelable trois fois.
8. Dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire au lieudit « Les Prés Langard » :
 1. Choix du Cabinet SCORE de LYON pour une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour une somme de 44 978.57 euros TTC.
 2. Choix du Cabinet ALPES CONTRÔLES de CHAMBERY pour une mission de contrôle technique pour une somme de 22 694.10 euros TTC.
 3. Intervention d'un huissier de justice, Maître Corinne ORMEDO pour rendre anonymes les esquisses et les offres des architectes dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre.
9. Réfection des façades de la salle polyvalente par la SOCIETE PRO BAT de DRUMETTAZ CLARAFOND pour un coût de 34 759.35 euros TTC.

En ce qui concerne l'ordre du jour, il convient de préciser que le point II (compte rendu de la précédente séance du 28 septembre 2010) est retiré de l'ordre du jour alors qu'il convient de rajouter en point supplémentaire l'approbation d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour une mission d'assistance et conseil en prévention des risques professionnels.



I – RAPPORTS DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS.

-- **Travaux** : au nom de la commission des travaux, José FERREIRA, son Président, précise que les travaux à la charge de la Commune dans le cadre de la réalisation du PAE Les Bois sont en cours de finition alors qu'une nouvelle tranche d'aménagement des trottoirs sur la RD 54 se poursuivra prochainement ; sont également en cours de finition les travaux d'aménagement de la ZAC du terrain central, le SITOIA intervenant pour la pose de containers rue Lamartine. Le Conseil Municipal devra réfléchir, dans le cadre du prochain budget, au projet d'équipement public (kiosque) à réaliser dans le périmètre de la ZAC. Des abris-bus ont également été mis en place dans certains secteurs (Orly – Pégis – Le Guillon). Les travaux du terrain de foot s'achèvent également, l'engazonnement étant prévu au printemps pour une livraison en septembre 2011.

- **Animation - Vie associative** : la programmation des manifestations 2011 est d'ores et déjà en cours de réflexion au sein de la commission qui envisage notamment une modification des circuits de la ronde des fours.

- **Vie scolaire** : un nouveau comité de la caisse des écoles vient d'être installé suite à la désignation de représentants des parents d'élèves et à l'élection d'un représentant supplémentaire au sein du Conseil Municipal. Les représentants du Conseil Municipal sont donc maintenant : Claude GIROUD – Christian ANDRE – Robert GINET – Michèle THOMAS – Monique GERBELOT – Jean-Jacques PAULAIS – Michel LAPERRIERE. Compte tenu des mouvements de grève répétés intervenus à l'automne, le service minimum d'accueil a été mis en place sur le temps scolaire, la gestion du temps péri-scolaire a toutefois posé certaines difficultés. L'Association des Parents d'Elèves, sensibilisée à ce sujet, se mobilise afin de rechercher des bénévoles.

- **Social** : après l'organisation de la semaine bleue au niveau cantonal, le CCAS prépare actuellement les fêtes de fin d'année des personnes âgées. Les réflexions sur le projet de jardins familiaux vont être engagées prochainement, la maîtrise du foncier par la Commune étant désormais imminente.

- **Urbanisme** : le nombre de dossiers instruits est en évolution, les projets portant globalement sur des terrains plus petits sur emprises foncières plus réduites.

- **Développement durable** : l'organisation de plusieurs conférences est à l'étude au sein de la commission afin de sensibiliser la population au développement durable.

- **Finances** : le budget du service de l'eau fait l'objet cette année de contraintes particulières du fait des règles imposées aux communes de plus de 3 000 habitants en matière de TVA et des obligations en matière d'équilibre du service. De plus, les décalages de facturations qui existaient par le passé ne pourront être maintenus dans l'avenir du fait des problèmes techniques rencontrés dans la gestion quotidienne. A noter également que la Commune devra intégrer dans le budget investissement de l'eau des années à venir un renouvellement progressif du réseau d'eau potable.

- **Fleurissement** : avec l'appui des services communaux, le Comité de Fleurissement se mobilisera cette année encore pour embellir la Commune en période de fêtes : renouvellement des décorations et extension du périmètre rue du Mont Blanc sont au programme.

Au titre de l'environnement, Monsieur le Maire précise qu'une délégation de fonction sera prochainement accordée à Monsieur Guy PENOT en matière d'environnement.

Arrivée en cours de séance d'André ORTOLLAND, retenu préalablement par d'autres engagements.

II – PRESENTATION DES PREMIERES REFLEXIONS POUR LA REALISATION DE JARDINS FAMILIAUX .

Au nom du CCAS, Martine CLARET et Guy PENOT rappellent les démarches engagées à ce jour (maîtrise du foncier) et les objectifs à atteindre dans le cadre de la réalisation de jardins familiaux au lieu-dit « Pouilly » sur une emprise foncière de 7405 m² en limite avec la rivière l'Albenche :

- répondre à une demande en milieu urbain en attribuant des parcelles en priorité aux familles habitant en collectif,

- inciter l'autoproduction, source d'alimentation plus saine,

- transmettre le savoir, éduquer les jeunes, favoriser les relations intergénérationnelles.

Pourraient être associés à ce projet : un espace jardinage pour les écoles, le comité de fleurissement ou encore la création d'une zone de promenade.

La réflexion reste ouverte, sachant que des visites de sites existants seront organisées prochainement afin de recueillir avis et idées.

Parallèlement, un comité de pilotage sera constitué à l'occasion d'une première réunion de travail début décembre 2010 pour la création et la mise en place du projet sachant que le portage sera assuré ultérieurement par une association.

Les personnes souhaitant s'associer à ce projet sont invitées à se faire connaître auprès du Secrétaire de Mairie.

III – RAPPORT ANNUEL DU SERVICE GAZ DE France par François PETITCOLAS.

La commune d'ALBENS a signé en juin 1999 une convention de concession pour le service public de la distribution de gaz avec EDF-GDF.

Aujourd'hui le concessionnaire est GrDF. En 2009, la concession représente pour la Commune 14 341 mètres de réseau de distribution de gaz naturel, soit une augmentation de 0.8 % par rapport à l'année 2008.

Elle dessert 221 clients pour 8 579 Mwh acheminés.

En 2009, Grdf a investi en développement et en modernisation pour 24 962 €

Pour information la redevance perçue par la Commune en 2009 est de 1 641 €

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui peut être consulté auprès du Secrétariat durant les heures d'ouverture.

IV - APPROBATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ.

Au vu du décret n°2008-740 du 28 juillet 2008, relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel, le Conseil Municipal accepte la proposition d'avenant n°1 au contrat de concession signé en juin 1999, entre la Commune et la concessionnaire GAZ DE France devenu GrDF. Cet avenant concerne :

- ▶ la modification de l'article 11 du cahier des charges portant notamment sur les extensions avec participation de l'autorité concédante, avec la mise en place d'un nouveau droit de suite et les conditions de remboursement,
- ▶ l'actualisation de l'annexe 2 relative aux règles de calcul du taux de rentabilité,
- ▶ les prescriptions techniques de GrDF, objet d'une cinquième et nouvelle annexe.

Pouvoir est donné à Monsieur Le Maire pour la signature de cet avenant.

V - VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES.

Afin de faire face aux besoins de fonctionnement de la Caisse des Ecoles pour le début d'année jusqu'au vote du budget primitif, le Conseil Municipal décide d'accorder un acompte de subvention d'un montant de 130 000 € sur le budget 2011. Pour information le montant de la subvention s'élevait à 353 000 € au budget primitif 2010.

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires

VI - VOTE DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2011.

Sur proposition de la Commission des Finances, les tarifs des services communaux actuels sont maintenus pour 2011, sauf en ce qui concerne les locations de la salle d'animation et les consommations d'eau.

Pour la salle d'animation, les tarifs retenus sont les suivants :

		CANTON ALBENS	EXTERIEURS	CAUTION	RESERVATION CANTON d'ALBENS	EXTERIEUR RESERVATION	
TARIF ETE	Associations	GRATUIT une fois par an	800 €	500 €	néant	400 €	
	Particuliers	Location W.E	300 €	1 100 €	500 €	200 €	400 €
		Location Journée Hors week-end	150 €	700 €	500 €	100 €	200 €
TARIF HIVER	Associations	GRATUIT une fois par an	900 €	500 €	néant	400 €	
	Particuliers	Location W.E	400 €	1 280 €	500 €	150 €	400 €
		Location Journée Hors week-end	200 €	850 €	500 €	100 €	200 €

	TARIFS ETE	du 1er avril au 30 septembre		
	TARIFS HIVER	du 1er octobre au 31 mars		

Compte tenu des règles d'équilibre du budget de l'eau, les tarifs des consommations applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 sont fixés comme suit :

- Abonnement forfaitaire : 30€ HT
- Consommation ménagère et industrielle : 1.51€ HT
- Consommation agricole : 1.38 € HT

VII – PRIMES DE FIN D'ANNEE

Le Conseil Municipal fixe le crédit global à affecter aux primes de fin d'année pour l'année 2010 à 26 500 € et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les arrêtés nécessaires au versement de la prime aux agents.

VIII – DECISION MODIFICATIVE N° 3 SUR LE BUDGET COMMUNAL ET N° 1 SUR LE BUDGET DE L'EAU.

- BUDGET GENERAL :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Entretien de voies et reseaux		6 000,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		6 000,00 €
D 6411 : Personnel titulaire	1 000,00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	1 000,00 €	
D 2183-903 : Ecole maternelle		1 545,00 €
D 2188-953 : Mobilier urbain		4 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		5 545,00 €
D 2313-930 : Groupe scolaire Prés Langard		30 000,00 €
D 2313-951 : Salles Sportives	47 100,00 €	
D 2315-908 : Terrain de football	33 000,00 €	
D 2315-915 : Voirie communale		35 000,00 €
D 2315-951 : Salles Sportives		12 100,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	80 100,00 €	77 100,00 €
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		1 000,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 000,00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		11 000,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		11 000,00 €
R 10222 : FCTVA		2 545,00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		2 545,00 €
R 7381 : Taxe add. droits de mutation		6 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		6 000,00 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers		11 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		11 000,00 €

Cette décision modificative implique une réactualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

- N°002/2010 Salles sportives
 - o Autorisation de programme 440 000 €
 - o Crédit de paiement 2010 : 92 900 €
 - o Crédit de paiement 2011 : 347 100 €
- N°003/2010 Groupe scolaire Pré Langard Assistance à Maitrise d'ouvrage et coordination
 - o Autorisation de programme 157 400 €
 - o Crédit de paiement 2010 : 110 200 €
 - o Crédit de paiement 2011 : 47 200 €

- BUDGET DE L'EAU :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 621 : Personnel extérieur au service		1 000,00 €
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés		1 000,00 €
D 701249 : reversement agence de l'eau		5 000,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		5 000,00 €
D 651 : Red. pour concess., brevets, t.		22 280,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		22 280,00 €
R 7011 : Eau		28 280,00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar		28 280,00 €

Le Conseil Municipal :

- Accepter cette décision modificative N°3 pour le budget général et la décision modificative N°1 pour le budget de l'eau
- Accepter l'actualisation du tableau des AP/CP
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'ensemble des formalités à accomplir.

IX – CONTRAT DE VENTE D'HERBE AVEC MONSIEUR Frédéric CHARPY.

La Commune dispose de plusieurs parcelles de terrain, provenant en partie du legs Brossu, situées à Ansigny pour une surface de 10 851 m². (parcelles E0045, E0335, E0336, E0361, E0413, E0541, E0547, E0582, E0583, E0752, E0754, E0756, E0758, E0759).

Afin de ne pas laisser ces terrains à l'abandon leur entretien a été confié à Monsieur CHARPY Frédéric par l'intermédiaire d'un contrat de vente d'herbe pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'établir pour 2011 le contrat de vente d'herbe fixé à 97.39 € par an,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires

X – APPROBATION D'UN NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE D'EAU POTABLE.

En 1988, le Conseil Municipal avait approuvé le règlement du service d'eau potable applicable sur la Commune. Dans le cadre du renouvellement du contrat de gérance du réseau d'eau potable, il apparaît opportun de revoir les points suivants :

- Adapter le règlement à la législation en vigueur, en particulier en ce qui concerne la qualité de l'eau ;
- Clarifier les responsabilités relevant du domaine public et du domaine privé ;
- Préciser les conditions de facturation des R.I.A. (robinets d'incendie armés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de règlement du service d'eau potable tel qu'il a été annexé à la délibération,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour toutes les démarches nécessaires.

XI – ACHAT DE TERRAINS AU CHEF LIEU, CADASTRES A LA SECTION C SOUS LES NUMEROS 2032 - 2034 ET 2036.

Dans le cadre des réflexions en cours pour la réalisation d'équipements publics au nord de l'agglomération (centre de secours – aire de dépôt de cars scolaires – contournement routier – etc...) la Commune s'est rendue acquéreur de différents terrains en 2009.

Afin de compléter la maîtrise foncière nécessaire aux aménagements prévus, des contacts ont été pris avec Madame Hélène PIGNAL, propriétaire des parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 2032 -2034 et 2036 d'une surface globale de 14 379 m².

Le Service France Domaine consulté a estimé ces terrains à 25 euros le mètre carré pour les emprises classées en zone INAP au plan d'occupation des sols et à 2 euros le mètre carré pour celles situées en zone NC, soit pour une valeur d'ensemble arrêtée à la somme de 39 407 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'achat à Madame Héléne PIGNAL des terrains précités aux conditions financières ci-dessus indiquées, soit une somme globale de 39 407 euros.
- de négocier avec le locataire une résiliation partielle de son bail pour une superficie de 900 m² moyennant une indemnité maximum de 0.25 € le m² sachant que l'exploitant pourra rester locataire du surplus des biens vendus
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

XII – PROJET DE SECOND GROUPE SCOLAIRE : ACHAT DE TERRAINS AUX CONSORTS CLUZEL.

La Commune a engagé, par délibération en date du 15 décembre 2009, la procédure d'enquête publique en vue de l'acquisition des emprises foncières situées au lieudit « Les Prés Langard », indispensables en vue de la réalisation d'un second groupe scolaire.

Parallèlement, des contacts ont été pris avec les propriétaires concernés par la Société d'Aménagement de la Savoie dans le cadre d'une mission d'assistance foncière qui lui a été confiée le 10 février 2009.

Par courrier du 14 septembre 2010, le Service France Domaine a évalué les terrains à acquérir à 50 euros le mètre carré.

Au vu des négociations en cours, un compromis de vente est proposé à la Commune par Maître ANASTASY XIBERRAS notaire des Consorts CLUZEL pour la vente des parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 594 – 2502 – 2504 – 2506, lieudit « Les Prés Langard » pour une surface globale de 3995 m².

Le Conseil Municipal décide à la majorité (abstention de Monsieur Jean-Luc ROSSILLON) :

- d'accepter le projet de compromis proposé tel qu'il a été annexé à la délibération en vue de l'achat par la Commune des parcelles C 594 – 2502 – 2504 et 2506, au prix de 50 euros le mètre carré soit pour la somme globale de 199 750 euros. Il est précisé que la Commune accepte la réalisation de la présente acquisition sans obtenir de Madame LUKE sa renonciation expresse à l'action en réduction ou en revendication dont elle pourrait profiter à son encontre, ladite action pouvant s'exercer sur lesdits biens qui lui sont vendus.
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer :

*Le compromis établi par Maître XIBERRAS, notaire des vendeurs ;

*L'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS en concours avec Maître ANASTASY XIBERRAS, notaire à CORNILLON, ainsi que toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Monsieur Le Maire se retire. Monsieur Robert GINET est élu Président de séance.

XIII – ANCIENNE MAISON DE RETRAITE DUCHENE : PRESENTATION DE LA REQUETE AUPRES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE SUITE A LA MEDIATION AVEC LES CONSORTS DUCHENE.

Suivant acte authentique reçu le 1er décembre 1951, par Maître Marcel BARRUCAND, notaire à ALBENS, Monsieur Auguste DUCHENE a légué, à titre particulier, dans le cadre de son testament à la Commune d'ALBENS, la maison qu'il occupait, le jardin ainsi que tout le mobilier y renfermé, le tout cadastré à la section C sous le numéro 803, à la condition pour la bénéficiaire d'y fonder un hôpital ou un hospice asile.

La Commune a mis cet immeuble à disposition des Hôpitaux d'AIX LES BAINS pour une période de 99 ans. Or, en mai 2001, l'Hôpital d'AIX LES BAINS a transféré ses pensionnaires à la Maison de retraite de TRESSERVE, l'immeuble se trouvant depuis lors inoccupé.

C'est dans ce contexte, qu'un protocole de médiation a été signé le 23 novembre 2004 entre la Commune et l'ensemble des héritiers de Monsieur Auguste DUCHENE au terme duquel les parties se sont engagées à solliciter conjointement le Tribunal de Grande Instance de CHAMBERY afin d'autoriser la Commune d'ALBENS à procéder à la vente du lot cadastré C 803 légué par Monsieur Auguste DUCHENE.

Ce protocole de médiation a été homologué par le Tribunal de Grande Instance de CHAMBERY par jugement rendu le 7 juillet 2005, l'autorisation étant subordonnée au emploi de l'intégralité du prix de vente de l'immeuble à la construction d'une structure d'hébergement pour personnes âgées, située sur la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 942.

Après évaluation de ce bien immobilier par le Service France Domaine, la Commune d'ALBENS doit le vendre à la Communauté de Communes du Canton d'ALBENS pour un prix de 300 000 euros ; sur ce prix, celle-ci

reversera 150 000 euros à l'OPAC qui a construit le nouvel établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Cette somme sera intégrée dans le plan de financement de ce nouvel établissement par le remboursement partiel de prêt consenti à l'OPAC de telle façon que les échéances annuelles soient diminuées. Une somme de 150 000 euros ayant été versée antérieurement à l'OPAC à titre d'avance sur le prix de vente, l'intégralité du prix de vente de l'ancienne maison de retraite soit 300 000 euros se trouvera ainsi réemployée au financement de la construction de l'EHPAD.

Compte tenu de ces éléments, une requête doit être déposée par la Commune d'ALBENS et les ayants droits de Monsieur Auguste DUCHENE, agissant conjointement et solidairement, afin de solliciter du Tribunal de Grande Instance de CHAMBERY l'autorisation de procéder à la vente du bien immobilier aux conditions sus-énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Donner pouvoir à Monsieur Robert GINET ou Madame Marie-Dolorès REVIL pour signer toutes décisions qui pourront s'avérer nécessaires pour la bonne suite de ce dossier et pour engager toutes les actions nécessaires à cet effet.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Robert GINET ou Madame Marie-Dolorès REVIL pour signer l'acte à intervenir avec la CCCA en l'Etude de Maître LEFEVRE

Le Conseil Municipal souhaite également un bon rétablissement à l'artiste Livio BENEDETTI

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

XIX – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ENTENTE DES COMMERCANTS, ARTISANS ET PROFESSIONS LIBERALES DU CANTON D'ALBENS.

Sur proposition de la Commission Animation et Culture, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 850 euros au titre de l'année 2010 à l'ENTENTE DES COMMERCANTS, ARTISANS ET PROFESSIONS LIBERALES DU CANTON D'ALBENS pour compléter l'animation du marché de Noël.

XX – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA SAVOIE.

Le 14 septembre 2010, l'Assemblée Générale du Comité Syndical du S.D.E.S. a accepté à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat à l'effet :

- De modifier le nom du Syndicat qui deviendrait Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie ;
- D'ajouter dans les statuts une clause intégrant l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux « d'esthétique » relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité. Cependant, dans le cadre de la réalisation des travaux coordonnés avec d'autres maîtres d'ouvrages, le Syndicat délèguera cette maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage. En l'absence de travaux coordonnés, le Syndicat délèguera au concessionnaire ERDF la maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux d'esthétique.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, la Commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la délibération en Mairie pour se prononcer sur la modification proposée dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification du nom du Syndicat telle que présentée, soit Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie,
- D'approuver la clause supplémentaire relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par le SDES et la délégation sous forme de co-maîtrise d'ouvrage,
- D'approuver les modifications intervenues en conséquence dans les statuts du SDES.

XXI – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'évolution démographique de la commune, la structure du secrétariat, et les déroulements de carrière des agents conduisent la Collectivité à faire évoluer les emplois existants.



Aujourd'hui, il est envisagé de créer un poste de rédacteur à temps complet (35 heures hebdomadaires) afin de répondre aux besoins actuels.

Après discussions, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la création d'un emploi de rédacteur à temps complet sur la base de 35 h semaine à compter du 1^{er} janvier 2011.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires et notamment la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Savoie et la mise à jour du tableau des effectifs.

XXI – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL.

En raison du surcroît de travail occasionné par le déneigement de la Commune en période hivernale et afin de soulager le travail de l'équipe des services techniques compte tenu de l'extension des espaces publics de la commune, il conviendrait de créer un emploi saisonnier à temps complet.

La rémunération sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 7^{ème} échelon indice brut 328, majoré 312.

Après discussions, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, saisonnier à temps complet, aux Services Techniques pour faire face aux besoins supplémentaires du 12 novembre 2010 au 15 avril 2011.
- D'autoriser Monsieur le Maire à assurer la publicité de vacances d'emplois auprès de Centre de Gestion et à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

XXI – PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA SAVOIE.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale charge les autorités territoriales de « veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placé sous leur autorité ». Plus généralement, les textes en vigueur font obligation aux autorités territoriales et aux services de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels.

Le Centre de Gestion de la Savoie propose à la Commune une offre de service en matière d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail. L'adhésion au service est fixée à 150 euros par an pour les collectivités employant de 10 à 50 agents.

Ce service pourra également apporter une assistance dans la réalisation du document Unique d'évaluation des risques, la mise en place d'actions d'informations et de sensibilisation, la formation des ACMO (Agent chargé de la mise en œuvre) et des missions d'inspections.

Après discussions, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition du centre de gestion de la Savoie pour une mission d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels.
- De Demander que soit inscrite au BP 2011 la somme nécessaire pour réaliser ces missions.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires et notamment la signature de la convention proposée entre la Commune d'Albens et le Centre de Gestion de la Savoie.

Jean-Jacques PAULAIS,

Secrétaire de séance,

8



Claude GIROUD,

Maire d'ALBENS